



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022
A 19 HEURES

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI (à partir de l'affaire n° 6) Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN, Mme REID Sophie à M. Stéphane EMSELLEM,

ABSENT : M. Jean-Elie PUCCI (jusqu'à l'affaire n° 5).

QUORUM : 14

PRESENTS : 23 (jusqu'à l'affaire n° 5) ; 24 (à partir de l'affaire n° 6)

VOTANTS : 26 (jusqu'à l'affaire n° 5) ; 27 (à partir de l'affaire n° 6)

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 2 novembre 2022

° °



Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- GOMAND née JOUANDON Françoise
- SIGRIST née GIRARD Paulette
- STOSIC née PLEJIC Nada
- VAN DEN BOSCH Alexandre
- NOBILITATO née CHEVALIER Jeannine
- FOTIA née SALIVA Yvonne
- DALMASSO Alain
- VEGLIA Guillaume

Il rappelle ensuite les mariages célébrés de :

- Damien PALAGI et Maïa LAMY
- Alexandre ROSSIGNOL et Cécilia SERVELLA
- Gilles GNAGNETTI et Célia DELANLSSAYS
- Gérard GALLO et Liliane BISTONI

Et enfin les naissances de :

- Lizzy, fille de Melany CAPRANI et Jason BODINO
- Louis, fils de Flora DOIN et Alexandre POKROWNICHKI
- Jade, fille de Katia PALAGONIA

Puis, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Décisions municipales : compte-rendu,
- 2) Finances - Budget principal – décision modificative n° 1,
- 3) Finances - Budget communal – mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- 4) Finances - Budget communal – durée d'amortissement M57,
- 5) Finances - Budget communal – adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF),
- 6) Finances - Participation communale à l'acquisition d'un drone sous-marin par la Brigade de Gendarmerie Maritime de Nice pour la surveillance du site Natura 2000 « Cap Ferrat »,



- 7) Finances - 104^{ème} Congrès des Maires – édition du 22 au 24 novembre 2022 – prise en charge des frais de participation, de transport, d'hébergement et de restauration,
- 8) Personnel - Accueil de citoyens bénévoles au sein des services municipaux,
- 9) Personnel - Crèche municipale – contrat d'apprentissage éducatrice jeunes enfants,
- 10) Gymnase du collège « Jean Cocteau » - autorisation de signature de la convention d'utilisation réciproque Département/Collège/Commune,
- 11) Commande publique - Fourniture, livraison et gestion de titres-restaurant pour les agents de la ville de Beaulieu sur Mer et les agents du C.C.A.S. de Beaulieu sur Mer – convention de groupement de commandes entre la ville de Beaulieu sur Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu sur Mer – délibération municipale n° 02 du 6 juillet 2022 – modificatif n° 1,
- 12) Délégation de service public - Casino de Beaulieu sur Mer – renouvellement de l'autorisation de jeux accordée à la SAS Société d'exploitation du Casino de Beaulieu – avis,
- 13) Délégation de service public - Election des membres de la commission de délégation de service public en charge d'examiner les contrats en forme de DSP,
- 14) Culture - Convention d'occupation de la crypte de Beaulieu – passation d'une convention avec l'association Diocésaine de Nice – Paroisse Notre-Dame de l'Espérance,
- 15) Culture - Colloque sur le thème « passions et émotions au siècle des Lumières » les 25-26 octobre 2022 – délibération municipale n° 5 du 20 septembre 2022 – modificatif n° 1.

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2022-34 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association ENSEMBLE L'ESTRO ARMONICO sise 37, avenue Commandant Bret - Parc Eugénie - 06400 CANNES, d'un contrat de prestations de service portant sur l'organisation et la représentation d'un concert « La langue de Molière en musique » qui se déroulera le samedi 08 octobre 2022 au Casino de Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire des prestations est de 4 000 € NET (TVA non applicable).

2022-35 : Il a été décidé la passation et la signature d'un contrat de location avec la société LOCAM SAS, sise 29 rue Léon Blum à Saint-Etienne (42048), dont le fournisseur est la société 3S2I précitée, portant sur la mise à disposition d'un écran tactile extérieur de 65 pouces avec caisson intégré dédié à l'affichage numérique de la mairie. La durée du contrat est de cinq ans. Le montant mensuel du contrat est de 335 €, soit 402 € TTC.



2022 – 36 : Il a été décidé la passation et la signature du contrat n° A534705442.1 avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, Agence de Nice, sise 22, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), portant sur le contrôle TECHNIQUE DE CONSTRUCTION lors des travaux de réhabilitation de la maison dite « du cimetière » sise chemin des Myrtes à Beaulieu-sur-Mer. Le cout forfaitaire des prestations est de : 1 800€ HT soit 2 160€ TTC.

2022 – 37 : Il a été décidé la passation et la signature du contrat n° A534706264.1 avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, Agence de Nice, sise 22, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), portant sur la COORDINATION SECURITE PROTECTION SANTE lors des travaux de réhabilitation de la maison dite « du cimetière » sise chemin des Myrtes à Beaulieu-sur-Mer. Le cout forfaitaire des prestations est de : 2 280€ HT soit 2 736€ TTC.

2022 – 38 : En raison d'une erreur matérielle sur les caractéristiques du matériel et sur le montant des prestations, il convient de modifier la décision municipale n°2022/35 précitée. Il a été décidé la passation et la signature d'un contrat de location avec la société LOCAM SAS, sise 29 rue Léon Blum à Saint-Etienne (42048), dont le fournisseur est la société 3S2I précité, portant sur la mise à disposition d'un écran tactile outdoor de 55 pouces avec pupitre dédié à l'affichage numérique de l'Hôtel de Ville. La durée du contrat est de cinq ans. Le montant mensuel du contrat est de 299 € H.T, au lieu de 335 € H.T.

2022 – 39 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société PINK ORGANISATION, sise 220, avenue de Fabron à NICE (06200), d'un contrat portant sur l'intervention de deux magiciens lors d'un spectacle qui se déroulera, le vendredi 21 octobre 2022 après-midi, dans la cour de l'école élémentaire, à l'occasion de la fête d'Halloween. Le montant forfaitaire des prestations est de 1 950 € HT, soit 2 057,25 € TTC (TVA 5,5%).

2022 – 40 : Il a été décidé la passation et la signature d'une convention avec la ville de Nice, sise Hôtel de Ville 06364 Nice Cedex 4, portant sur la mise à disposition d'un centre de tir situé au 3, chemin de la Glacière à Nice, afin d'accueillir les agents de la police municipale de Beaulieu-sur-Mer pour accomplir les stages de formation en maniement des armes de catégorie B. La durée de la convention est de deux ans, renouvelable une fois. Le coût de la mise à disposition est la suivante :

- Formation d'entraînement dite FE (3h) : 90 € par séance et par agent ;
- Formation d'entraînement dite FE (3h) : 60 € par séance et par agent ;
- Formation préalable à l'armement dite FPA (45h) : 225 € par agent ;
- Formation d'entraînement supplémentaire (3h) : 90 € par séance et par agent.

2022-41 : Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'Immeuble I dit « Le Bristol » et autres ont assigné en référé, par devant le Tribunal judiciaire de Nice, la ville de Beaulieu-sur-Mer et la SAS CIRCE afin que ladite juridiction constate, au vu des éléments transmis, l'existence d'un trouble illicite imputable à la SAS CIRCE, caractérisé par des nuisances sonores, qu'elle prononce la cessation immédiate, sous astreinte, de l'activité de cette dernière ou qu'elle décide, à titre subsidiaire, s'il n'est pas donné droit à titre



principal aux demandeurs, la désignation d'un expert judiciaire. Considérant que la date d'audience a été arrêtée au jeudi 29 octobre 2022 à 9h. Considérant qu'il convient de contester ces écritures et de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat. Il a été décidé d'ester en justice en confiant la défense des intérêts de la commune à Maître Jérôme LACROUTS, avocat au Barreau de Nice, cabinet SCP Berliner – Dutertre – Lacrouts, sis 21, Bd Dubouchage à NICE.

2022-42 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société EDENRED France SAS, ayant son siège social au 166-180, Boulevard Gabriel PERI 92240 MALAKOFF, d'un avenant n°2 portant prolongation jusqu'au 28 février 2023 de l'accord-cadre n°2018/AC/10 du 29 novembre 2018 relatif à l'émission, la livraison et la gestion de titres restaurants au bénéfice des agents de la ville de Beaulieu-sur-Mer et du CCAS de Beaulieu-sur-Mer.

Monsieur le Maire informe, au sujet de la décision municipale n°2022-41, que le Tribunal judiciaire de Nice a rendu sa décision le 04 novembre 2022.

Il précise que la juridiction de céans n'a pas répondu favorablement aux requérants sur leur demande de cessation immédiate de l'activité de la SAS CIRCE.

Par ailleurs, Monsieur le Maire regrette l'acharnement de certains copropriétaires qui portent atteinte, par des actions contentieuses, depuis des années au développement économique de la Rotonde de Beaulieu.

En outre, il indique qu'il envisage d'engager, par l'intermédiaire du conseil de la ville, toute action pour mettre fin à ces recours abusifs.

Monsieur Gérald MARIN sollicite la parole au sujet de la décision municipale n°2022-38 et demande où sera positionné le pupitre qui va accueillir l'écran tactile.

Monsieur le Maire indique qu'il sera placé, compte tenu des contraintes techniques, à gauche de l'entrée de l'Hôtel de ville.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.



II - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes. Le nombre de décisions modificatives n'est pas limité et est laissé à la libre administration de chaque collectivité.

Elles peuvent être votées à tout moment après le vote du budget primitif sans dépasser la date du 21 janvier de l'année qui suit l'exercice budgétaire au titre de la « journée complémentaire » pour les dépenses de fonctionnement.

Considérant qu'il y a lieu d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour la section de fonctionnement et d'investissement telle que présentée synthétiquement ci-dessous.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|---|-----------------------|
| CHAPITRE | DECISION MODIFICATIVE |
| DEPENSES | |
| 011 « Charges à caractère général » | 142 000,00 € |
| 012 « Charges de personnel » | 135 000,00 € |
| 65 « Autres charges de gestion courante » | 7 000,00 € |
| 022 « Dépenses imprévues » | - 20 000,00 € |
| 023 « Virement à la section d'investissement | 919 000,00 € |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | 1 183 000,00 € |
| RECETTES | |
| 73 « Impôts et taxes | 1 150 000,00 € |
| 042 « Opérations d'ordre de section à section » | 33 000,00 € |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | 1 183 000,00 € |



| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|--|------------------------------|
| CHAPITRE | DECISION MODIFICATIVE |
| DEPENSES | |
| 042 « Opérations d'ordre de section à section » | 33 000,00 € |
| 23 « Immobilisations en cours » | 886 000,00 € |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | 919 000,00 € |
| DEPENSES | |
| 021 « Virement de la section de fonctionnement » | 919 000,00 € |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | 919 000,00 € |

Monsieur le Maire rappelle que le 07 avril 2022, il a été adopté le budget primitif pour un montant total de dépenses et de recettes de 22 284 550 €, répartis de la manière suivante :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 13 168 550 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 9 116 000 €

Monsieur le Maire précise qu'il est proposé à la présente assemblée d'adopter des décisions modificatives à hauteur de 2 102 000 € répartis comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : + 1 183 000 €
- Dépenses et recettes d'investissement : + 919 000 €

Il souligne qu'une fois la délibération votée, le budget sera équilibré à 24 386 550 € répartis de la manière suivante :

- dépenses et recettes de fonctionnement : 14 351 550 €
- dépenses et recettes d'investissement : 10 035 000 €

Monsieur le Maire souligne que le point essentiel de cette décision modificative est la hausse de notre capacité d'autofinancement qui augmente de plus de 900 000 € sur une année, grâce à des recettes supérieures à celles budgétées sur les droits de mutation et les produits des jeux.

Il indique que la capacité d'autofinancement constitue le principal levier de l'investissement, permettant de limiter le recours aux emprunts tout en maintenant un bon niveau d'investissement.

Puis, Monsieur le Maire invite Monsieur Didier ALEXANDRE à reprendre son exposé.



Ce dernier indique qu'en dépenses de fonctionnement, la décision modificative prévoit une augmentation des crédits de 1 183 000 € et détaille comme suit :

* Chapitre 011 – charges à caractère général

Monsieur Didier ALEXANDRE indique que la proposition est d'accroître les crédits sur ce chapitre de 142 000,00 € afin de prévoir les crédits nécessaires aux frais supplémentaires dû à la conjoncture économique pour les frais de gaz et d'électricité.

En effet, le prix de l'électricité sur le marché du gros est passé de 49 euros le mégawattheure (MWh) en début d'année 2021 à plus de 1 000 euros/MWh fin août 2022 soit une multiplication par vingt.

Les prix du gaz ont quant à eux évolués d'un niveau particulièrement faible en 2020 – 9 euros/MWh en moyenne annuelle – à des pics conjoncturels autour de 114 euros/MWh fin 2021 et jusqu'à 300 euros/MWh en août 2022.

Il précise que depuis un an, les prix sont marqués par une volatilité et une sensibilité forte aux annonces et aux contextes nationaux et internationaux. Si le déclenchement de la guerre en Ukraine a contribué à l'inflation des prix, celle-ci avait déjà débuté en 2021 avec la reprise de l'activité économique suite à la crise sanitaire mais aussi avec la hausse du prix du carbone sur le marché carbone européen.

Il souligne que, parmi cette augmentation de crédits, on retrouve également les frais liés à la reprise en régie du « Jardin Thomas » et notamment à l'achat de petits équipements (engrais, grillage, système arrosage...) nécessaire à son aménagement.

* Chapitre 012 – dépenses de personnel

Monsieur Didier ALEXANDRE indique qu'il est proposé d'augmenter les crédits sur ce chapitre de 135 000 € afin de prévoir les crédits nécessaires aux décisions prises par le gouvernement, telle que la revalorisation du point d'indice de + 3,5 % depuis le 01/07/2022. A titre informatif, il note que sur la période comprise entre juillet et décembre 2022, le coût pour les collectivités locales sera de près de 1,136 milliard d'euros.

Il précise que cette augmentation nous permet également de couvrir divers recrutements de contractuels pour couvrir les longues absences et certaines revalorisations salariales pour nos agents méritants.

* Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Monsieur Didier ALEXANDRE propose d'augmenter les crédits sur ce chapitre de 7 000 € afin de prendre en compte deux subventions supplémentaires :

- 3 000 € pour l'association « Lo Peolh », afin de respecter la convention qui nous lit pour l'exploitation du cinéma de Beaulieu-sur-mer

- 4 000 € pour la gendarmerie nationale dans le cadre du projet d'acquisition d'un drone sous-marin dont le coût total est de 19 000€ répartis sur les 5 communes (Eze, VF, SJCF, Cap d'Ail)



* Chapitre 022 – dépenses imprévues

Monsieur Didier ALEXANDRE propose de diminuer les crédits sur ce chapitre de 20 000 € afin de « compenser » l'augmentation des dépenses vues précédemment.

* Chapitre 023 – virement de la section d'investissement

Monsieur Didier ALEXANDRE invite à augmenter les crédits sur ce chapitre de 919 000 € faisant passer notre virement à la section d'investissement de 3 840 276 € à 4 759 276 €. Pour rappel, ce virement correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement.

Il précise qu'en recettes de fonctionnement : la décision modificative prévoit une augmentation des crédits de 1 183 000,00 €

* Chapitre 73 – impôt et taxes

Monsieur Didier ALEXANDRE propose d'augmenter les crédits sur ce chapitre de 1 150 000 €, afin de prendre en compte les recettes supplémentaires des produits des jeux du casino pour 570 000 € et des droits de mutation pour 580 000 €.

Ces augmentations portent donc les crédits issus du produit des jeux à 880 000 € et ceux des droits de mutation à 1 330 000 €.

* Chapitre 042 – Amortissement des subventions

Monsieur Didier ALEXANDRE propose d'augmenter les crédits sur ce chapitre de 33 000 € afin de prendre en compte les amortissements de subventions d'investissement des budgets dissout du cinéma et du commercial.

Ensuite, il indique qu'en dépenses d'investissement, la décision modificative prévoit une augmentation des crédits de 919 000 €

* Chapitre 040 – Amortissement des subventions

Monsieur Didier ALEXANDRE propose d'augmenter les crédits sur ce chapitre de 33 000 € afin de prendre en compte la recette vue précédemment.

* Chapitre 23 – immobilisations en cours

Monsieur Didier ALEXANDRE invite à augmenter les crédits sur ce chapitre de 886 000 € afin d'équilibrer notre budget.

Il précise que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement implique l'inscription d'une dépense de 886 000 €. Le montant de notre réserve budgétaire pour le projet de réhabilitation du pôle scolaire-petite enfance passe donc de 5 251 756,60 € à 6 137 756,60 €.



Puis, Monsieur Didier ALEXANDRE précise qu'en recettes d'investissement, la décision modificative prévoit une augmentation des crédits de 919 000 €

* Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement

Monsieur Didier ALEXANDRE propose d'augmenter les crédits sur ce chapitre de 919 000 € qui provient de notre excédent de fonctionnement prévisionnel qui atteint pour rappel au budget 4 759 276 €.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Didier ALEXANDRE, ainsi que Monsieur Jérémy GIBELLIN, responsable du pôle « ressources », pour la qualité du travail accompli.

Puis, Monsieur le Maire invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- ADOPTER la décision modificative n°1 au budget principal de la commune,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON), adopte les propositions de son rapporteur.

A l'issue du vote, Monsieur le Maire fait part de son étonnement sur la décision de Madame Marie-Anne SYLVESTRE de s'abstenir, alors que lors de la Commission des finances du 04 novembre 2022, il a été émis un avis favorable.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE indique que Monsieur Didier ALEXANDRE a fait une excellente présentation des dossiers qui étaient inscrits à l'ordre du jour de la commission des finances, mais elle précise qu'il n'a pas été demandé aux membres d'émettre individuellement un avis. Elle souligne que l'absence d'observations de sa part ne signifiait pas qu'elle avait donné un avis favorable.

Dans le cas présent, elle s'abstient, mais cela ne veut pas dire que ça sera le cas pour les autres affaires.

Monsieur le Maire rappelle l'importance, à l'occasion de chaque commission, d'émettre un avis sur le dossier présenté afin de connaître les positions de chacun.



III- FINANCES – BUDGET COMMUNAL – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

En application de l'article 106 III de la loi n ° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Également cette nomenclature introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision



Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'anticiper l'adoption de cette M57, à compter du 1er janvier 2023, afin de bénéficier de tous les accompagnements techniques et administratifs nécessaires à cette transition dans de bonnes conditions.

Monsieur Didier ALEXANDRE invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la commune de Beaulieu-sur-Mer à compter du 1^{er} janvier 2023,
- CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

IV- FINANCES – BUDGET COMMUNAL – DUREE D'AMORTISSEMENT M57

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

La présente Assemblée a délibéré ce jour, après avis favorable du Comptable public, pour appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature M57, en lieu et place de la M14.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.D.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation, ce qui marque une évolution par rapport à la précédente nomenclature M14 où l'amortissement était réalisé en N+1.



Il est proposé de définir, pour les différentes catégories de dépenses, les durées d'amortissement ci-dessous.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

A – Immobilisations incorporelles

| Imputation | Libellés et exemples de dépenses | Durée d'amortissement |
|------------|---|-----------------------|
| 202 | Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme | 10 |
| 2031 | Frais d'études (visant à la réalisation de travaux d'investissement) | 5 |
| 2032 | Frais de recherche et de développement | 5 |
| 2033 | Frais d'insertion (appels d'offres dans la presse) | 5 |
| 204xx1 | Subvention d'équipement- Biens mobiliers, matériel, études | 5 |
| 204xx2 | Subvention d'équipement- Bâtiments et installations | 30 |
| 204xx3 | Subvention d'équipement- Projets infrastructures | 40 |
| 2051 | Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels | 2 |

B - Immobilisations corporelles

| Imputation | Désignation | Durée d'amortissement |
|------------|---|-----------------------|
| 2121 | Plantations | 15 |
| 2128 | Autres agencements et aménagements | 15 |
| 21311 | Constructions – Bâtiments administratifs | 60 |
| 21312 | Constructions – Bâtiments scolaires | 60 |
| 21313 | Constructions – Bâtiments sociaux et médicaux | 60 |
| 21314 | Constructions – Bâtiments culturels et sportifs | 60 |
| 21316 | Equipements de cimetière | 60 |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 60 |
| 21328 | Autres bâtiments privés | 60 |
| 2132 | Immeubles de rapport | 60 |
| 21351 | Installations générales, agencements aménagements constructions (Bâtiments publics) | 15 |
| 21352 | Installations générales, agencements aménagements constructions (Bâtiments privés) | 15 |
| 2138 | Autres constructions | 30 |
| 2151 | Réseaux de voirie (éclairage public...) | 10 |
| 2152 | Installation de voirie (barrières, feux tricolores, panneaux, potelets...) | 10 |
| 21534 | Réseaux d'électrification | 10 |
| 21538 | Autres réseaux | 10 |



| | | |
|--------|---|----|
| 215731 | Matériel roulant (balayeuses, utilitaires de voirie, propreté...) | 7 |
| 215738 | Autre matériel et outillage de voirie (marteau piqueur, groupe électrogène...) | 5 |
| 21578 | Autre matériel technique | 5 |
| 2158 | Installation, matériel et outillage technique (Mobilier urbain : bancs, corbeilles, bacs à poubelle, tondeuses, débroussailleuse, perceuses...) | 7 |
| 2161 | Biens historiques et culturels immobiliers | 40 |
| 2162 | Biens historiques et culturels mobiliers | 10 |
| 2181 | Installation générale agencements divers | 10 |
| 21828 | Autres matériels de transport (véhicules légers) | 5 |
| 21828 | Autres matériels de transport (véhicules lourds) | 10 |
| 21831 | Matériel informatique scolaire | 3 |
| 21838 | Autre matériel informatique | 3 |
| 21841 | Matériel de bureau et mobilier scolaires (tables, bureaux, casiers...) | 10 |
| 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers (chaises, fauteuils...) | 7 |
| 2185 | Matériel de téléphonie (téléphone portable) | 2 |
| 2185 | Matériel de téléphonie (autres matériels de téléphonie) | 5 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles (petit électroménager) | 1 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles (Réfrigérateurs, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, aspirateurs, appareils photo, vidéos...) | 5 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles (matériel sportif, buts de football, paniers de basketball, jeux extérieurs, toboggans etc..) | 7 |

Par ailleurs, les biens, dont la valeur est inférieure à 1 000 € HT, ont une durée d'amortissement d'un an et ne sont pas concernés par l'application du prorata temporis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des impôts,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis de la Commission des Finances,

Monsieur Didier ALEXANDRE invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER les cadences d'amortissement des biens figurant dans la liste ci-dessus énumérée et qui s'appliqueront aux biens renouvelables du budget principal M57,
- APPLIQUER pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition,



- FIXER le montant de biens dits de « faible valeur » à la somme de 1 000 € HT,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON), adopte les propositions de son rapporteur.

Monsieur le Maire s'étonne à nouveau que ces derniers s'abstiennent.
Monsieur Gérald MARIN indique, que n'ayant pas participé à ce dossier, ils préfèrent s'abstenir.
Monsieur le maire en prend acte.

V- FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

La présente Assemblée a délibéré ce jour, après avis favorable du Comptable public, pour appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature M57, en lieu et place de la M14.

En raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. Ainsi, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), jusqu'à présent obligatoire pour les départements et les régions, devient également obligatoire pour toutes les collectivités et tous les établissements publics qui mettent en place le référentiel M57, qui est caractérisé par la souplesse budgétaire qu'il accorde et la modernité comptable qu'il met en avant.

C'est dans ce cadre que la commune de Beaulieu-sur-Mer est appelée à adopter le présent règlement qui vise à formaliser et à préciser les règles applicables pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, ainsi que l'information des élus, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires qui encadrent la gestion communale. Il permet également et en complément de définir un certain nombre de règles internes propres, en décrivant et en formalisant les procédures, dans le respect des textes en vigueur. En cela, il consolide diverses notes de service mises en application.



Ce document se conçoit pour la ville de Beaulieu-sur-Mer comme un outil de la performance financière au service des politiques publiques mises en œuvre, un gage de lisibilité et de transparence, et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion budgétaire, financière et comptable, conditionnée par des démarches de qualité de gestion et d'organisation. Il permettra également de créer un référentiel commun pour les élus et une culture de gestion commune que les services de la collectivité ont vocation à s'approprier.

Le règlement budgétaire et financier proposé comporte quatre parties :

PARTIE 1 : LES PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

PARTIE 2 : LE CYCLE BUDGETAIRE

PARTIE 3 : L'EXECUTION BUDGETAIRE

PARTIE 4 : LES OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES SPECIFIQUES

Monsieur Didier ALEXANDRE invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER le règlement budgétaire et financier de la ville de Beaulieu-sur-Mer, tel que présenté dans le document annexé,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et permettant l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

Arrivée de Monsieur Jean-Elie PUCCI à 19H52.

VI- PARTICIPATION COMMUNALE A L'ACQUISITION D'UN DRONE SOUS-MARIN PAR LA BRIGADE DE GENDARMERIE MARITIME DE NICE POUR LA SURVEILLANCE DU SITE NATURA 2000 « CAP FERRAT »

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Le site Natura 2000 "Cap Ferrat", 100% marin, a été désigné en 2009 au titre de la directive européenne "Habitats, Faune, Flore".

Il s'étend sur près de 9 000 ha, face au littoral des communes de Saint-Jean-Cap-Ferrat, Beaulieu-sur-Mer, Villefranche-sur-Mer, Eze et Cap d'Ail. Ce territoire très attractif, où de nombreuses activités se développent, abrite des écosystèmes marins et une biodiversité foisonnante.



La brigade de Gendarmerie Maritime de Nice réalise dans ce secteur des patrouilles régulières destinées à faire respecter les arrêtés préfectoraux en matière de protection de la biodiversité des fonds marins. Afin de gagner en efficacité, tant d'un point de vue préventif que répressif, cette unité territoriale a émis le souhait de pouvoir s'équiper, en sus notamment de la vedette côtière de surveillance, d'un drone sous-marin.

Ce dernier permettra notamment de :

- Constaté les dégâts occasionnés par l'ancre d'un navire dans l'herbier de posidonie ou la biocénose coralligène,
- Rechercher des filets perdus qui continuent d'être pêchant afin de pouvoir les enlever et ainsi lutter contre la destruction des écosystèmes marins et contribuer à l'élimination des déchets,
- Lutter contre le braconnage,
- Lutter contre les mises en place de corps morts sauvages.

La brigade de Gendarmerie Maritime de Nice a sollicité l'aide financière des communes de Beaulieu-sur-Mer, de Cap d'Ail, Eze, Saint-Jean Cap-Ferrat et Villefranche-sur-Mer afin de pouvoir acquérir ce bien. Le montant du drone sous-marin s'élève à la somme de 18 912,40 € TTC. Dans le cadre d'une répartition équitable de cette charge entre les communes concernées, la ville serait amenée à subventionner ce projet d'achat à hauteur de 3 782,48 €.

Pour information, la ville de Cap d'Ail a approuvé, par délibération municipale n°38/22 du 21 septembre 2022, le versement d'une subvention d'un montant de 3 782,48 € pour l'acquisition de ce dernier.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Didier ALEXANDRE pour cette présentation et indique que cette participation financière démontre à nouveau l'engagement fort de la commune auprès de la Gendarmerie Nationale, et dans le cas présent auprès de la brigade de la Gendarmerie Maritime de Nice.

Monsieur Gérald MARIN sollicite la parole afin de formuler un commentaire.

Ce dernier indique qu'il se réjouit de l'initiative de la brigade de la Gendarmerie Maritime de Nice de se doter d'un drone sous-marin, qui lui donnera les moyens supplémentaires de relever certaines infractions, qui sont aujourd'hui difficiles à constater en raison des contraintes d'accès.

Monsieur Gérald MARIN indique que du 1^{er} mai au 25 septembre 2022, pour la côte méditerranéenne, il y a eu 650 infractions et 119 procès-verbaux dressés principalement à l'encontre de récidivistes, pour des sanctions pouvant aller jusqu'à 150 000 € et 1 an d'emprisonnement.



Par ailleurs, il précise que plusieurs ministères sont concernés par ces procédures, tels que le ministère de la justice par l'intermédiaire du Tribunal maritime de Marseille, la Défense avec la Marine Nationale et le Ministère de l'Économie et des Finances avec la direction des Douanes.

Monsieur Gérald MARIN indique ensuite qu'il s'est posé la question, « pourquoi les communes doivent financer ce genre d'actions étant donné qu'il y a autant de ministères qui sont derrière et par rapport à ce que rapporte les infractions constatées ».

Monsieur le Maire rappelle que lors de la constatation d'une infraction, il est nécessaire que trois éléments soient être réunis :

- l'élément matériel,
- l'élément légal,
- l'élément intentionnel.

Ensuite, Monsieur le Maire précise qu'il existe DONIA, une application communautaire de navigation et d'aide à l'ancrage en dehors des écosystèmes fragiles, qui est également un outil pour les forces de l'ordre pour relever certaines infractions.

Monsieur le Maire rappelle que la participation financière de la commune à cette initiative, qui n'est pas une dépense obligatoire, a pour volonté d'accompagner la brigade de la Gendarmerie Maritime de Nice dans ses actions préventives et coercitives, notamment sur le plan d'eau.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est depuis toujours un partenaire de la Gendarmerie Nationale, dont l'actuelle brigade de Beaulieu est en cours de réorganisation avec un effectif malheureusement passé de 14 à 9.

Monsieur le Maire souligne, qu'au vu des difficultés actuelles et du manque de moyen des forces de l'ordre, l'importance de la mutualisation entre Gendarmerie Nationale, Police Nationale et Police municipale, prend tout son sens au regard du manque des forces sécuritaires relevant de l'Etat. Il espère que Beaulieu-sur-Mer, Saint-Jean-Cap-Ferrat et Villefranche-sur-Mer puissent un jour être villes pilotes en matière de mutualisation.

Monsieur Guy PUJALTE demande la parole et indique que le drone sous-marin permettra également, en dehors de la constatation des infractions, de rechercher les filets perdus qui sont un fléau pour la faune marine.



Ensuite, monsieur Didier ALEXANDRE invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 3 782,48 € à la Gendarmerie Nationale portant sur l'acquisition par la Brigade de Gendarmerie Maritime de Nice d'un drone sous-marin dédié à la surveillance du site Natura 2000 "Cap Ferrat",
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VII- 104^{ème} CONGRES DES MAIRES – EDITION DU 22 AU 24 NOVEMBRE 2022 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION, DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Monsieur Roger ROUX, Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Le 104^{ème} Congrès des maires se tiendra, du 22 au 24 novembre 2022, au Parc des expositions à PARIS. Le thème principal portera sur le « Pouvoir d'agir », à savoir la capacité des élus locaux à agir au service des citoyens, avec efficacité au quotidien.

L'inflation, l'augmentation des dépenses de personnel, les difficultés d'approvisionnement en matières premières, ainsi que les hausses du prix de l'énergie et des taux d'intérêts augmentent les coûts pesant sur les budgets locaux. Par ailleurs, s'ajoutent les restrictions des marges de manœuvre des communes et des EPCI depuis la baisse et le gel de la DGF et la suppression de fiscalité locale. Dans ce contexte de crise économique et de restrictions des moyens, le débat finances reviendra sur les perspectives financières du bloc communal.

Le débat dédié à l'organisation territoriale permettra d'échanger sur la nécessité de construire un modèle intercommunal adapté à chaque territoire. Développement économique, transition écologique et énergétique, renforcement des politiques de l'habitat, d'accès à la santé, ... autant de domaines d'action qui reposent en partie sur l'action des intercommunalités.



Le débat « environnement » reviendra sur les rôles relatifs et complémentaires pour l'État et les communes dans l'élaboration et la réalisation de la planification écologique et la gouvernance pour y parvenir. Enfin, le débat ruralité abordera sous un angle pratique les outils et les solutions permettant de dynamiser les communes rurales.

Ce Congrès sera un temps fort de dialogue et d'échanges pour montrer que les élus agissent au quotidien au service des citoyens. L'occasion également de rappeler qu'il est plus que temps de faire confiance aux collectivités et respecter le principe de subsidiarité. La commune n'a jamais été autant nécessaire.

Ces conférences animées par des experts s'adressent à tous les élus locaux.

M. le Maire et Mesdames Marie-José LASRY, Françoise SANCHINI et Christiane VALLON, assisteront à cet évènement pour y représenter la commune.

Pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Par délibération municipale du 10 novembre 2010, il a été posé le principe du mandat spécial et des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements.

Il est rappelé qu'au titre de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération [...] peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Considérant qu'il convient de prendre en charges les frais réels liés à ce déplacement (transport, hébergement et restauration) et de rembourser les sommes avancées.

Monsieur Gérald MARIN demande la parole et souhaite que Monsieur le Maire puisse faire prochainement un retour sur les échanges qui ont eu lieu lors des différents ateliers.

Monsieur le Maire prend bonne note de sa demande.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DONNER mandat spécial à Monsieur le Maire, Roger ROUX et à Mesdames Marie-José LASRY, Françoise SANCHINI et Christiane VALLON, pour une mission à Paris du 22 au 24 novembre 2022, comme représentants de la commune de Beaulieu-sur-Mer au 104^{ème} Congrès des Maires de France,
- DECIDER la prise en charge de l'intégralité des dépenses réelles liées à ce déplacement,
- DIRE que les dépenses engagées pour cette mission seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune, exercice 2022, chapitre 65, article 6532,



- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VIII- ACCUEIL DE CITOYENS BENEVOLES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence administrative qui a déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la Ville de Beaulieu-sur-Mer, il est proposé de permettre aux berlugans de participer aux actions engagées par la Municipalité, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services aux publics.



Considérant que Madame Danielle FRUTIAUX s'est proposée d'intervenir bénévolement, à la bibliothèque de l'école élémentaire, afin d'accompagner les élèves à (re)découvrir la lecture, en lien avec les professeurs, les lundi et mardi.

Considérant qu'il a été décidé de répondre favorablement à cette proposition.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE sollicite la parole et constate que depuis son départ à la retraite, depuis plus d'un an, son poste n'a pas été remplacé.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas l'orientation qui a été prise lors de son départ et qu'une réflexion va être engagée, dans les prochains mois, à ce sujet dans le cadre de la création du pôle scolaire/petite enfance et de la construction d'une médiathèque.

Madame Charlotte MARC invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services communaux,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public, dont celui de Madame Danielle FRUTIAUX apportant bénévolement son concours au sein de la bibliothèque de l'école élémentaire,
- DIRE que la caractéristique du bénévolat est qu'il est dépourvu de contreparties, notamment financières ou matérielles.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.



IX- CRECHE MUNICIPALE – CONTRAT D'APPRENTISSAGE EDUCATRICE JEUNES ENFANTS

Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale, expose ce qui suit :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

Considérant qu'il est envisagé d'accueillir, au sein de la crèche municipale, dans le cadre d'une formation d'éducatrice jeunes enfants, une apprentie.

Monsieur le Maire indique que la personne concernée est Mlle Thémis MUSSO, fille de Madame Magali MUSSO, ancienne Directrice de l'école élémentaire, qui nous a malheureusement quitté il y a an.

Madame Charlotte MARC invite l'Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à

- DECIDER de recourir au contrat d'apprentissage,
- APPROUVER la passation, dès la rentrée scolaire 2022, d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|---------|------------------|--|--|
| CRECHE | 1 | Diplôme d'Etat d'Educatrice Jeunes Enfants | Du 21 novembre 2022 au 31 juillet 2025 |

- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012 « Dépenses de personnel »,



- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

X- GYMNASSE DU COLLEGE « JEAN COCTEAU » - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION RECIPROQUE DEPARTEMENT/COLLEGE/COMMUNE

Monsieur Grégory PETITJEAN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Le Département des Alpes-Maritimes a réalisé la construction d'un gymnase de catégorie C dans l'enceinte du collège Jean Cocteau situé rue Charles II Comte de Provence à Beaulieu-sur-Mer.

A notre demande, le Département met à notre disposition cet équipement sportif, en dehors du temps scolaire et du programme pédagogique du Collège. En contrepartie, la commune s'engage à mettre à disposition du collège ses équipements sportifs, tel que le gymnase « Pascal Manini ».

Les modalités pratiques, juridiques et financières d'utilisation réciproque de ces installations, discutées lors de réunions préalables, doivent faire l'objet d'une convention tripartite entérinée entre le Collège « Jean Cocteau », le Département et la Ville.

Cette convention est conclue, par période d'un an, pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2025 et 2024/2025.

Monsieur Grégory PETITJEAN informe qu'une demande de prise de parole a été présentée par Madame Marie-Anne SYLVESTRE.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE s'exprime dans ces termes :

« Nous souhaiterions savoir si, à ce jour, la Commune rencontre des difficultés à planifier toutes les activités sportives dans les locaux du Gymnase « Pascal Manini » ? Cette mise à disposition du Gymnase du Collège à la Commune permettra-t-elle aux animateurs de l'Espace Jeunes de mettre en place des activités sportives hors du temps scolaire et durant les vacances scolaires ? ».



Monsieur Grégory PETITJEAN indique que les créneaux horaires du gymnase « Pascal Manini » sont occupés par les scolaires (collège et école élémentaire de Beaulieu) en journée et chaque soir et week-end par les associations locales.

En ce qui concerne le gymnase du collège, il précise que ce dernier est occupé par le collège en journée et afin de pallier à la fermeture du gymnase de Villefranche, toutes les soirées de la semaine sont occupées par le hand-ball et le basket. Et certains week-ends en fonction du championnat de hand-ball, le gymnase du collège est occupé par ce dernier pour disputer les matchs.

Ensuite, Monsieur Grégory PETITJEAN précise qu'il n'y a pas de contraintes particulières, malgré les demandes nombreuses, pour gérer le planning des occupations.

Par ailleurs, il indique que pour l'espace jeunes, chaque après-midi, tous les samedis et toutes les vacances scolaires, quand le point jeunes est ouvert, ces derniers ont la jouissance du microsite qui leur est exclusivement réservé pour pratiquer leurs activités.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE le remercie pour ces informations.

Madame POTFER demande la parole et indique qu'elle a constaté un soir, aux alentours de 19h, que l'accès extérieur du gymnase « Pascal Manini » était ouvert.

Monsieur Grégory PETITJEAN le regrette et indique qu'il a déjà été rappelé aux associations d'être vigilantes.

Monsieur Grégory PETITJEAN invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER la passation de la convention tripartite entre le Collège « Jean Cocteau », le Département des Alpes-Maritimes et la Ville de Beaulieu-sur-Mer portant sur la mise à disposition du gymnase situé dans l'enceinte du collège Jean Cocteau situé rue Charles II Comte de Provence à Beaulieu-sur-Mer.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention tripartite

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.



XI- FOURNITURE, LIVRAISON ET GESTION DE TITRES-RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE BEAULIEU SUR MER ET LES AGENTS DU C.C.A.S. DE BEAULIEU SUR MER – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE BEAULIEU SUR MER ET LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE BEAULIEU SUR MER – DELIBERATION MUNICIPALE N° 02 DU 6 JUILLET 2022 – MODIFICATIF N° 1

Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale, expose ce qui suit :

Par délibération municipale n°02 du 06 juillet 2022, la présente Assemblée a approuvé, sur le fondement des dispositions de l’article L2113-6 et suivants du code de la commande publique, de constituer un groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Beaulieu-sur-Mer afin de conclure un accord-cadre portant sur la fourniture, la livraison et la gestion des titres-restaurant pour les agents de la Ville de Beaulieu-sur-Mer et les agents du C.C.A.S de Beaulieu-sur-Mer.

Il est rappelé que le titre-restaurant représente :

- une action valorisant la politique sociale de la collectivité visant à améliorer les conditions de vie des agents,
- un avantage légal exonéré de charges sociales et fiscales,
- un élément contribuant au développement du commerce de proximité.

Considérant qu’il est inscrit dans la délibération municipale n°02 du 06 juillet 2022 précité que le format retenu du titre-restaurant est uniquement celui de la carte de paiement, et non du format « papier ».

Considérant qu’une partie du personnel est réfractaire à la dématérialisation du titre-restaurant sous forme de carte de paiement et préfère le format papier et qu’il convient de modifier en conséquence la délibération municipale n°02 du 06 juillet 2022.

Considérant qu’il va être lancé prochainement une consultation portant sur un accord-cadre alloti comportant un lot « titre-restaurant dématérialisé format carte de paiement » et un lot « titre-restaurant format papier ».

Madame Charlotte MARC invite l’assemblée, après en avoir délibéré, à :

- MODIFIER la délibération municipale n°02 du 06 juillet 2022 en décidant que la constitution d’un groupement de commande entre la ville de Beaulieu-sur-Mer et le Centre communal d’action sociale de Beaulieu-sur-Mer porte sur un accord-cadre alloti avec émissions de bons de commande relatif à la fourniture, la livraison et la gestion des titres-restaurant sous forme « de carte de paiement » et sous forme « papier » pour les agents de la Ville de Beaulieu-sur-Mer et les agents du C.C.A.S de Beaulieu-sur-Mer,
- APPROUVER le projet d’avenant n°1 à la convention de groupement de commandes modifié ci-joint,



- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 et tous les actes s'y rapportant.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

XII- CASINO DE BEAULIEU SUR MER – RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE JEUX ACCORDEE A LA SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE BEAULIEU - AVIS

Monsieur Roger ROUX, Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Monsieur le Maire rappelle que par convention de délégation de service public signée le 11 juin 2012, la commune a confié à la Société d'Exploitation du Casino de Beaulieu SAS, ayant son siège social au 4, avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer, pour une durée de 15 ans, l'exploitation et la gestion du Casino.

Par avenant du 03 novembre 2014, la date d'entrée a été portée à la date d'ouverture au public du Casino, soit le 17 décembre 2014 reportant de facto son terme au 16 décembre 2029. Par arrêté ministériel du 18 avril 2018, la Société d'exploitation du Casino de Beaulieu SAS a été autorisée d'exploiter les jeux de hasard au Casino de Beaulieu-sur-Mer pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, la SAS Société d'Exploitation du Casino de Beaulieu a sollicité le renouvellement de son autorisation de jeux, du fait de l'expiration prochaine de cette autorisation indispensable à la poursuite de son activité.

Conformément à la réglementation, il appartient à la collectivité d'émettre un avis sur cette demande de renouvellement de l'autorisation de jeux.

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- EMETTRE un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation de jeux au sein du Casino de Beaulieu-sur-Mer présentée par la Société d'Exploitation du Casino de Beaulieu,

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

On passe ensuite au vote.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation de jeux au sein du Casino de Beaulieu-sur-Mer présentée par la Société d'Exploitation du Casino de Beaulieu.

XIII- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN CHARGE D'EXAMINER LES CONTRATS EN FORME DE DSP

Monsieur Roger ROUX, Maire, s'exprime ainsi :

L'article L. 1411-5 paragraphe II du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

Pour rappel, en application de l'article L1411-5 paragraphe I et de l'article L1411-1 du même code, cette commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».

Par ailleurs, tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de délégation de services publics et sous forme de concessions.

Les articles L.1411-5 paragraphe II, D.1411-3 et D.1411-4 du CGCT, précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3.500 habitants et plus.

Par délibération municipale n°14 du 02 juin 2020, les conditions de dépôts des listes ont été définies sur le fondement des dispositions de l'article D 1411-5 du code précité.



La commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste, sauf accord unanime contraire.

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants,

Vu la délibération municipale n°14 du 02 juin 2020,

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER la constitution d'une commission permanente pour l'ensemble des contrats de délégation de services publics et sous forme de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,
- PROCEDER à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de cette commission à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- DECIDER, sur le fondement des dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée et non au scrutin secret de liste,

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.



Les listes proposées sont les suivantes :

Liste ROUX

Membres Titulaires

ALEXANDRE Didier
LASRY Marie-José
PIROMALLI Guérino
SANCHINI Françoise

Membres Suppléants

EMSELLEM Stéphane
PUJALTE Guy
VALLON Christiane
MARC Charlotte

Liste SYLVESTRE

Membre Titulaire

MARIN Gérald

Membre Suppléant

SYLVESTRE Marie-Anne

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit les membres de la commission de délégation de service public suivants :

Membres Titulaires

ALEXANDRE Didier
LASRY Marie-José
PIROMALLI Guérino
SANCHINI Françoise
MARIN Gérald

Membres Suppléants

EMSELLEM Stéphane
PUJALTE Guy
VALLON Christiane
MARC Charlotte
SYLVESTRE Marie-Anne

XIV – CONVENTION D'OCCUPATION DE LA CRYPTÉ DE BEAULIEU – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE NICE – PAROISSE NOTRE DAME DE L'ESPERANCE

Madame Marie-José LASRY, Premier Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

L'association Diocésaine de Nice – paroisse Notre-Dame de l'Espérance est propriétaire de locaux situés dans le sous-sol de l'Eglise du Sacré-Cœur de Beaulieu-sur-Mer, dénommée « La Crypte ».

L'association Diocésaine de Nice a engagé, avec le concours financier de la commune pour un montant de 40 000 €, des travaux de mise en sécurité et de rénovation de la salle principale de la Crypte.



Cette dernière rénovée dispose :

- une salle de 120 M2 pouvant accueillir au maximum 140 personnes,
- Un élévateur à usage exclusif des personnes à mobilité réduite,
- Un vestiaire,
- une réserve de matériel,
- un WC (hommes et femmes) et un WC PMR,
- une cuisine équipée.

Il est rappelé que par convention du 10 novembre 2015, l'association Diocésaine de Nice – paroisse Notre-Dame de l'Espérance avait conclu avec la ville une convention portant sur l'utilisation de la Crypte.

La commune a sollicité l'association afin de pouvoir utiliser à nouveau la crypte à des fins culturelles, humanitaires et associatives.

Il est précisé que les locaux ne pourront pas être utilisés pour des manifestations ou des réunions ayant pour thème ou portant sur :

- La politique ou tout débat contraire à la doctrine ou à la morale de l'Eglise catholique et romaine,
- La religion, à l'exception de la religion chrétienne, et après accord de la PAROISSE,
- Des idées profanes qui porteraient atteinte au bon déroulement des cérémonies et à la réputation de l'Eglise,
- Des festivités abusives, réunions trop bruyantes, rassemblements inconvenants pour la destination et la réputation des lieux.

La durée de la convention est de 4 ans et prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2022.

Dans le cadre de cette convention, la collectivité bénéficiera de 36 évènements, dont la durée sera comprise entre 1 et 3 jours.

Le montant de la redevance annuelle est de 3750 € et la commune s'engage à prendre en charge, au prorata de son occupation, une partie du coût des dépenses énergétiques et des vérifications périodiques des installations.

Madame Marie-José LASRY invite l'assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER la passation avec l'association Diocésaine de Nice – paroisse Notre-Dame de l'Espérance d'une convention d'occupation de la crypte, jointe à la présente note,
- APPROUVER le projet de convention annexé à la présente note,



- DIRE que la convention, d'une durée de quatre ans, prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2022,

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

XV – COLLOQUE SUR LE THEME « PASSIONS ET EMOTIONS AU SIECLE DES LUMIERES »
LES 25-26 OCTOBRE 2022 – DELIBERATION MUNICIPALE N° 5 DU 20 SEPTEMBRE 2022 –
MODIFICATIF N° 1

Madame Marie-José LASRY, Premier Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

La commune a organisé les 25 et 26 octobre 2022, sous l'égide de Madame Alexandra FABBRI, magistrate, ancien professeur de philosophie, un colloque intitulé « Passions et émotions au siècle des Lumières : une histoire sentimentale du XVIIIème ».

A l'occasion de ce colloque, la présente Assemblée a décidé, par délibération municipale n°05 du 20 septembre 2022, la prise en charge par la ville des prestations ci-dessous :

* Hébergements :

- 3 chambres à 111 € (avec petits déjeuners offerts) pour la nuit du 24 au 25 octobre ;
- 4 chambres à 111 € (avec petits déjeuners offerts) pour la nuit du 25 au 26 octobre ;
- 2 chambres à 111 € (avec petits déjeuners offerts) pour la nuit du 26 au 27 octobre.

* Transports :

- 1 billet d'avion Paris/Nice A/R pour Monsieur Jean-Claude BONNET à 148 €

* Restauration :

- 6 repas du midi le 25 octobre
- 6 repas du midi le 26 octobre

Considérant qu'il a été nécessaire, suite à des modifications organisationnelles, de prendre en charge des prestations complémentaires, à savoir une chambre supplémentaire, pour la nuit du 24 au 25 octobre et pour la nuit du 25 au 26 octobre 2022, ainsi que de prévoir deux repas du midi en plus les 25 et 26 octobre 2022.



La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à

- APPROUVER la prise en charge financière des prestations énumérées ci-dessus, en sus de celles décidées par délibération municipale n°05 du 20 septembre 2022, dans le cadre du colloque ayant pour thème « Passions et émotions au siècle des Lumières », qui s'est déroulé les 25 et 26 octobre 2022 à Beaulieu-sur-Mer,

- DIRE que les dépenses engagées pour ce colloque seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal 2022,

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H32.

Le Maire,
Roger ROUX



Le Secrétaire de séance,
Théo PANIZZI

